

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 25

VENDREDI 29 MARS 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 29 MARS 2013

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile (Arrêté du 22 février 2013).....	871
VILLE DE PARIS	
Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions....	871
Modification du statut de la Commission Extra-Municipale dénommée « Observatoire Parisien de l'Eau » (Arrêté du 22 mars 2013).....	871
Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 22 mars 2013).....	872
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 22 mars 2013).....	873
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0405 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17 ^e (Arrêté du 20 mars 2013).....	878
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0463 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 mars 2013).....	878
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0464 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun place du Maquis du Vercors, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 mars 2013).....	878
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Amelot, rue de Crussol et place Padeloup, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mars 2013).....	879
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0480 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Buci et de l'Ancienne Comédie, à Paris 6 ^e (Arrêté du 18 mars 2013).....	879
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0483 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 mars 2013) ...	880
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 mars 2013).....	880
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0485 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9 ^e (Arrêté du 25 mars 2013).....	881
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0497 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jean, à Paris 17 ^e (Arrêté du 22 mars 2013).....	881
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mars 2013).....	881
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0500 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Ernest Reyer, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mars 2013).....	882
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loing, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mars 2013).....	882
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0502 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 mars 2013).....	883
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 25 mars 2013).....	883
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0513 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 26 mars 2013).....	883
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 25 mars 2013).....	884
Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris..	884

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	884
Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	884
Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.....	884
Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.....	885
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (Arrêté du 20 mars 2013).....	885
Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel des attachés d'administrations parisiennes en 2013, 2014 et 2015 (Arrêté du 25 mars 2013).....	885
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 26 mars 2013).....	886
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 26 mars 2013).....	886
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert à partir du 11 février 2013, pour cinq postes.....	887
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de professeur de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques, ouvert à partir du 28 janvier 2013, pour cinq postes.....	887
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris, ouvert à partir du 25 février 2013, pour soixante postes.....	887
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps de technicien supérieur principal — génie urbain, ouvert à partir du 18 février 2013, pour trois postes.....	890
Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(s) à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps de technicien supérieur principal — génie urbain, ouvert à partir du 18 février 2013, pour deux postes.....	890
DEPARTEMENT DE PARIS	
Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté du 22 mars 2013).....	890

Renouvellement d'autorisation de création d'une structure expérimentale donnée à l'Association « Enfant présent » située 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2013).....	892
Autorisation donnée, pour une durée de 5 ans, à compter du 1 ^{er} janvier 2013, à l'Association MONSIEUR VINCENT pour le prélèvement des frais de sièges sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère (Arrêté du 7 février 2013).....	893
Autorisation donnée à l'Arche à Paris de créer et faire fonctionner, pour une durée de quinze ans, le Foyer d'Hébergement (F.H.) d'une capacité de 12 places, situé au 71, rue Boissière et au 154, avenue Victor Hugo, à Paris 16 ^e (Arrêté du 13 mars 2013).....	894
Fixation , à compter du 1 ^{er} mars 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile pôle maintien à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14 ^e (Arrêté du 28 février 2013).....	894
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2 ^e classe des établissements départementaux, ouvert à partir du 14 janvier 2013.....	895

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00353 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 19 mars 2013).....	895
Arrêté n° 2013 T 0465 modifiant les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 6 ^e (Arrêté du 21 mars 2013).....	895
Arrêté n° DTPP 2013-346 portant interdiction définitive d'habiter l'hôtel « Aux Balcons » situé 82, rue de la Mare, à Paris 20 ^e (Arrêté du 22 mars 2013).....	895
Annexe : voies et délais de recours.....	897

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue situé 19, route des Petits Ponts, à Paris 19 ^e . — Appel public à candidature — <i>Annule et remplace l'avis d'appel public à candidature publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 22 mars 2013</i>	897
---	-----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0328 fixant la composition de la Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2 ^e classe — spécialité administration générale (Arrêté du 18 mars 2013).....	898
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	899
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	899

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	899
Direction des affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	899
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — C.H.U. Crimée. — Avis de vacance du poste de Directrice de Crèche — Grade : puéricultrice	900
Paris Musées. — Avis de vacance de postes	900
1 ^{er} poste : avis de vacance du poste de responsable des moyens généraux.....	900
2 ^e poste : avis de vacance du poste de conservateur(rice) du patrimoine au Département des arts graphiques.....	901
3 ^e poste : avis de vacance du poste de Directeur(trice) du Musée Carnavalet, de la Crypte Archéologique du Parvis Notre-Dame et des catacombes.....	902
4 ^e poste : avis de vacance du poste de responsable éditorial(e)	903
5 ^e poste : avis de vacance du poste d'adjoint(e) aux responsables éditoriaux	904
Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H)	904

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairies d'arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10 ;

Vu l'article 8 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifié ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée aux fonctionnaires titulaires de l'équipe mobile dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous :

- M. Ludovic RENOUX, adjoint administratif de 1^{re} classe ;
- M. Fabrice SANTELLI, adjoint administratif de 1^{re} classe ;

1. Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil pour la délivrance de toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

2. Délégation à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Art. 2. — Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- chacun des fonctionnaires nommément désignés à l'article premier ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 février 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1^{er} avril 2013 au 30 juin 2013.

(Avis SGFGAS n° 39)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	1,6569 %	18,94 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 ^{er} acompte P.P.L.	2 ^e acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	4 583,48	2 291,74	2 291,74
Autres	39 600,00	7 500,24	3 750,12	3 750,12

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 ^{er} acompte P.P.R.	2 ^e acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	5 208,50	2 604,25	2 604,25
2 personnes	45 000,00	8 523,00	4 261,50	4 261,50
3 personnes	60 000,00	11 364,00	5 682,00	5 682,00
4 personnes	70 000,00	13 258,00	6 629,00	6 629,00
5 personnes et plus	80 000,00	15 152,00	7 576,00	7 576,00

Modification du statut de la Commission Extra-Municipale dénommée « Observatoire Parisien de l'Eau ».

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les arrêtés en date du 19 juin 2006 portant création de l'Observatoire Parisien de l'Eau et désignation de ses membres ;

Sur proposition de l'Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux ;

Arrête :

Article premier. — Le statut de la Commission Extra-municipale, dénommée « Observatoire Parisien de l'Eau », créée par l'arrêté du 19 juin 2006, est fixé par les dispositions qui suivent.

Art. 2. — L'Observatoire Parisien de l'Eau est un lieu d'échange et de réflexion à caractère consultatif. Il assiste l'exécutif parisien dans sa réflexion concernant les thèmes de l'eau et de l'assainissement à Paris. Il rend des avis permettant d'éclairer l'action de l'exécutif dans ce domaine, en vue notamment de répondre aux attentes et aux insatisfactions des usagers dont ce dernier est saisi.

Art. 3. — L'Observatoire Parisien de l'Eau est composé de quatre collègues d'experts :

1. d'élus parisiens, à raison d'un représentant pour chaque Mairie d'arrondissement et chaque groupe politique du Conseil de Paris ;

2. de représentants des usagers de l'eau, à raison d'un représentant pour chaque association de consommateurs, de locataires ou de protection de l'environnement, de chaque organisme de propriétaires et administrateurs de biens, de chaque

baillieur social, et d'un représentant pour chacun des grands consommateurs, organismes professionnels, et unions départementales de syndicats ;

3. des acteurs parisiens et institutionnels de l'eau, de l'environnement, des affaires sanitaires et sociales, à raison d'un représentant pour chacun des organismes suivants :

- la régie municipale Eau de Paris ;
- le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (S.I.A.A.P.) ;
- l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine (I.I.B.R.B.S.) ;
- l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (A.E.S.N.) ;
- la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) d'Ile-de-France ;
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) ;

— l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (A.R.E.N.E.) ;

- l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;
- la Préfecture de Police de Paris ;

4. des universités ou organismes de recherche spécialistes des questions d'eau et d'assainissement (C.N.R.S., I.N.R.A., etc.), à raison d'un représentant par université ou organisme.

Art. 4. — L'Observatoire Parisien de l'Eau est présidé par une personnalité extérieure à la Ville de Paris.

Art. 5. — L'Observatoire Parisien de l'Eau se réunit en formation plénière à l'initiative de son(sa) Président(e), du Maire de Paris ou de son Adjointe chargée de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des canaux, au moins deux fois par an. Le(ou) la Président(e) propose à l'Observatoire un ordre du jour de chaque réunion.

Sur proposition de l'Observatoire, son(sa) président(e) peut décider de :

- la tenue de réunions supplémentaires ;
- l'inscription de sujets à l'ordre du jour de ses prochaines réunions ;
- l'audition de personnalités qualifiées, parties prenantes ou non de l'observatoire ;
- l'organisation de débats, visites et manifestations susceptibles de participer à la réflexion, au recueil de connaissances et d'attentes sur des sujets concernant l'eau et l'assainissement à Paris.

Art. 6. — L'Observatoire Parisien de l'Eau peut constituer des groupes de travail thématiques. Le(la) Président(e) veille au bon fonctionnement de ces groupes de travail, ainsi qu'à la bonne diffusion de l'information auprès de ceux-ci.

Art. 7. — Les membres de l'Observatoire Parisien de l'Eau exercent leur fonction à titre bénévole.

Art. 8. — Sur proposition de son(sa) Président(e), l'Observatoire Parisien de l'Eau peut se doter d'un règlement intérieur.

Art. 9. — Le secrétariat de l'Observatoire Parisien de l'Eau est assuré par la Direction de la Propreté et de l'Eau (Section politique des eaux).

Art. 10. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés précités du 19 juin 2006.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Bertrand DELANOË

Nouvelle organisation de la Direction des Affaires Scolaires.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants, L. 2512-1 et suivants ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 6 février 2012 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Scolaires dans sa séance du 19 décembre 2012 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Affaires Scolaires est composée d'unités rattachées à la Directrice, de quatre sous-directions et de neuf circonscriptions.

Art. 2. — Sont directement rattachés à la Directrice des Affaires Scolaires :

- a. Secrétariat particulier ;
- b. Une chargée de mission auprès de la Directrice ;
- c. Contrôle de gestion ;
- d. Mission Information-Communication.

Art. 3. — La sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire est organisée comme suit :

a. Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux comprenant :

- Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses ;
- Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire ;
- Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris ;
- Pôle de coordination des achats.

b. Service des ressources humaines comprenant :

- Bureau de gestion des personnels ;
- Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations ;
- Bureau de prévention des risques professionnels ;
- Bureau de la formation et de l'insertion.

c. Bureau de la prévision scolaire ;

d. Bureau des technologies de l'information et de la communication.

Art. 4. — La sous-direction des écoles est organisée comme suit :

- a. Bureau des emplois et du budget ;
- b. Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires (1^{er} degré) ;
- c. Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles ;
- d. Bureau des moyens de fonctionnement des écoles ;
- e. Bureau de la restauration scolaire.

Art. 5. — La sous-direction des établissements du second degré est organisée comme suit :

- a. Service des ressources et de la coordination des projets comprenant :
- Bureau des affaires générales, juridiques et financières ;
 - Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;
- b. Bureau des travaux ;
- c. Bureau de l'action éducative ;
- d. Bureau des cours municipaux d'adultes ;

Art. 6. — La sous-direction de l'action éducative et périscolaire est organisée comme suit :

- a. Mission Facil' Familles :
- Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement ;
 - Bureau des compétences et ressources techniques ;
- b. Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris ;
- c. Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines ;
- d. Bureau des centres de loisirs et des séjours.

Art. 7. — Jusqu'au 6 janvier 2013, les services déconcentrés sont composés de :

- six circonscriptions des affaires scolaires comme suit :
 - circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
 - circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
 - circonscription des 8^e, 9^e et 18^e arrondissements ;
 - circonscription des 10^e et 19^e arrondissements ;
 - circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
 - Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
- trois circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance comme suit :
 - circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;
 - circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
 - circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 8. — A compter du 7 janvier 2013, les services déconcentrés sont composés de :

- cinq circonscriptions des affaires scolaires comme suit :
 - circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements ;
 - circonscription des 7^e et 15^e arrondissements ;
 - circonscription des 11^e et 12^e arrondissements ;
 - circonscription des 16^e et 17^e arrondissements ;
 - circonscription du 18^e arrondissement ;
- cinq circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance comme suit :
 - circonscription des 5^e et 13^e arrondissements ;
 - circonscription des 6^e et 14^e arrondissements ;
 - circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements ;
 - circonscription du 19^e arrondissement ;
 - circonscription du 20^e arrondissement.

Art. 9. — L'arrêté du 6 février 2012 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 10. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Scolaires, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que l'ensemble des contrats de chargés de mission, assistants éducatifs et adjoints éducatifs, et des contrats de professeurs, coordinateurs et conseillers techniques des cours municipaux d'adultes.

La signature du Maire est également déléguée à :

a) — M. Etienne DUVIVIER, administrateur, chargé de la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction ;

b) — Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles ;
— M. Denis PERONNET, sous-directeur des établissements du second degré ;

— Mme Roseline MARTEL, sous-directrice de l'action éducative et périscolaire ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité à l'exception des actes et décisions de caractère individuel relatifs à la situation administrative des agents de catégorie A.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Cette délégation s'étend aux domaines suivants cités à l'article L. 2122-22 :

1 — fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

2 — prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

3 — décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4 — passer les contrats d'assurance ;
- 5 — décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 6 — créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7 — décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 8 — attester du service fait.

Art. 2. — Les dispositions de l'article premier ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- 1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- 3 — arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris ;
- 4 — conventions passées entre la Ville de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt de la Ville ;
- 5 — ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de missions émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;
- 6 — décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;
- 7 — mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;
- 8 — requêtes déposées au nom de la Ville de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Mission information et communication :

- M. David LANGLOIS, chargé de mission cadre supérieur,
- 1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par la mission.

II — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

- M. Bruno RAVAIL, administrateur hors classe, chef du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux,
- 1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;
- 2 — tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

• Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

- M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, chacun dans leur secteur, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, attaché d'administrations parisiennes, Mme Natacha TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes,
- 1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;
- 2 — attestations et certificats relatifs à la situation des personnels enseignants dans les écoles primaires ;

3 — conventions et avenants relatifs aux classes des écoles privées sous contrat ;

4 — déclarations et indemnisations liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

5 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces y afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

• Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

— M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents, les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels, ainsi que les certificats pour avances aux régisseurs, les bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes.

• Bureau des moyens généraux et de liaison avec le Conseil de Paris :

— Mme Véronique BONNASSOT, attachée principale d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

b) Service des ressources humaines :

— M. Cyrille PAJOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines, et pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PAJOT, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines.

• Bureau de gestion des personnels :

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Anne TRE COURT, attachée d'administrations parisiennes, et M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes,

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrat d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

5 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C ;

7 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêté de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8 — attestations diverses ;

9 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

• Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

— Mme Véronique GUYOT, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

• Bureau de prévention des risques professionnels :

— M. Atman HAJOUAI, ingénieur principal hydrologue et hygiéniste, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

• Bureau de la formation et de l'insertion :

— Mme Amandine ROUAH, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre la Ville et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur ;

5 — conventions de stage d'une durée inférieure à 280 heures ;

— Mme Brigitte GALLAY, attachée principale d'administrations parisiennes,

— conventions de stage d'une durée inférieure à 280 heures.

c) Bureau de la prévision scolaire :

— M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CAILLE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Anne-Gaëlle GUILLET, chargée de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

— M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III — Sous-direction des écoles :

Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexis MEYER, administrateur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

— Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau ainsi que les propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes pour l'ensemble de la sous-direction.

b) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

— Mme Hawa COULIBALY, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier BERNARD, attaché d'administrations parisiennes, pour

tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

c) Bureau de l'entretien et de la sécurité des écoles :

— M. Alain FLUMIAN, attaché principal d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mehdi AISSAOUI, attaché d'administrations parisiennes.

d) Bureau des moyens de fonctionnement des écoles :

— Mme Annie VASSOUT, attachée d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Saïd BECHBACHE, secrétaire administratif de classe supérieure, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

e) Bureau de la restauration scolaire :

— M. Alexis MEYER, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine FRANCKET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Dominique JULIEN, M. Thierry DUBOIS, attachés d'administrations parisiennes, et Mme Emilie SAUSSINE, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions et des achats de repas aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

IV — Sous-direction des établissements du second degré :

— M. Denis PERONNET, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

— M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;

2 — en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PERONNET, sous-directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

• Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

— M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les lycées municipaux, les écoles Boule, Duperré et Estienne et l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement parisiens ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

4 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Commune de Paris et les actes y afférents ;

5 — arrêtés individuels de concession de logements ;

— Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 3.

• Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

— M. Michel BERTHEAS, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Erwan LE GOUPIL, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, ainsi qu'aux collèges dans le cadre du dispositif « actions collégiens » ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — notification de crédits aux lycées municipaux ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaire ;

— Mme Anne DEBETZ, secrétaire administrative de classe normale, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

— M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christel PEGUET, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement municipaux.

c) Bureau de l'action éducative :

— Mme Catherine TROMBETTA, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

d) Bureau des cours municipaux d'adultes :

— Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bénédicte VAPILLON, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation des cours municipaux d'adultes ;

3 — signature des conventions de stage pour les auditeurs des cours municipaux d'adultes ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

5 — attestations diverses ;

6 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes ;

V — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire :

— Mme Roseline MARTEL, sous-directrice, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'action éducative et périscolaire.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

Mission Facil' Familles :

— Mme Ambre de LANTIVY, chargée de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence de la mission ;

a) Bureau des compétences et ressources techniques :

— Mme Brigitte CZAJEZYNSKI, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses.

b) Bureau de la facturation aux familles et du recouvrement :

— Mme Dominique PARAY, attachée principale d'administrations parisiennes, et M. Martial PERIS-NAVARRO, secrétaire administratif de classe normale,

1 — proposition de mandatement et de titres de recettes ainsi que les pièces y afférentes entrant dans le domaine de compétence du bureau ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4 — certificats pour avances aux régisseurs et bordereaux de justification de dépenses en régie et pièces annexes.

c) Bureau des ressources éducatives, périscolaires et humaines :

— Mme Nathalie REYES, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François GUICHARD, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

d) Bureau des centres de loisirs et des séjours :

— Mme Stéphanie RABIN, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin SAUMIER, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — attestations diverses ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

e) Bureau de la vie scolaire et des professeurs de la Ville de Paris :

— M. Jean-François GALAN, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'affectation des professeurs de la Ville de Paris et attestations diverses relatives à cette catégorie de personnel, actes relatifs aux certificats d'aptitude aux fonctions de professeur ;

3 — actes et décisions de caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation au titre du fonctionnement des classes de découverte ;

4 — attestations diverses ;

5 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les bureaux.

VI — Services déconcentrés :

La signature du Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent, à l'effet de signer, chacun dans le ressort territorial de leur compétence :

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — décisions d'embauche des agents rémunérés à la vacation, contrats d'embauche à durée déterminée et indéterminée des personnels de service journaliers, contrats d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

3 — décisions relatives à l'affectation et à la gestion des personnels de service et d'animation titulaires et non titulaires, des agents rémunérés à la vacation et des personnels journaliers ;

4 — arrêtés de validation de services ;

5 — attestations diverses ;

6 — peines disciplinaires de l'avertissement et du blâme prononcées à l'encontre des agents de service et des personnels d'animation titulaires et non titulaires ;

7 — convocations à l'entretien préalable au licenciement, lettre de licenciement ;

8 — arrêtés de liquidation de l'allocation pour perte d'emploi, et décision d'attribution d'indemnité de fin de contrat ;

9 — demandes d'habilitations de secteurs pour la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

10 — dépôt de plaintes pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine scolaire ;

11 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours, concernant les écoles maternelles et élémentaires ;

12 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le service ;

13 — projets personnalisés de scolarisation et projets d'accueil individualisé liés à l'accueil des élèves handicapés.

a) Circonscriptions des affaires scolaires :

• Circonscription des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Nicole LETOURNEUR, attachée principale d'administration parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier MACHADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Gilles GRINDARD, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, Mme Jeannine BACHELET, secrétaire administrative de classe supérieure, et M. Abdelkader CHERIFI, technicien supérieur en chef ;

• Circonscription des 7^e et 15^e arrondissements :

— M. Eric MULHEN, ingénieur divisionnaire des travaux et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. René Claude de NEEF, attaché principal d'administrations parisiennes, Mme Hélène ANJUBAULT, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Patricia PEJOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

• Circonscription des 11^e et 12^e arrondissements :

— Mme Josiane BOE, chef de Service administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jacqueline RIOM, attachée d'administrations parisiennes, M. Gilles CHEVALIER, attaché d'administrations parisiennes, Mme Françoise BALDET, chargée de mission cadre supérieur, et M. Marcos MARTINEZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

• Circonscription des 16^e et 17^e arrondissements :

— M. Jean-Louis PIGEON, chef de Service administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MARQUET, attaché d'administrations parisiennes, Mme Michelle DELAHAYE, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe exceptionnelle, M. Philippe LEGRAND, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et M. Dominique KIEFFER, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle ;

• Circonscription du 18^e arrondissement :

— M. François GARNIER, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine NAVARRO, attachée d'administrations parisiennes, M. Christophe CHALARD, attaché d'administrations parisiennes, M. Pierre-Emmanuel MARTY, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, et Mme Salika

AMIRAT DE CARVALHO, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe exceptionnelle ;

b) Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :

• Circonscription des 5^e et 13^e arrondissements :

— M. Christian CAHN, chargé de mission cadre supérieur et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier THEO, attaché d'administrations parisiennes, M. Nicolas MOLOTKOFF, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Rose Aimée BERTON et Mme Valérie LAURIAT, secrétaires administratives de classe supérieure ;

• Circonscription des 6^e et 14^e arrondissements :

— Mme Isabelle ETLIN, chef de Service administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lydia BELLEC et Mme Jacqueline COUDRE, attachées d'administrations parisiennes, Mme Marie-Pierre PAQUIER-PEREIRA, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe exceptionnelle, et Mme Catherine ASPER, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe supérieure ;

• Circonscription des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— M. Bernard FONTAINE, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Carine BERLAND HEUTRE, attachée d'administrations parisiennes, Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, Mme Monique RICHARD, secrétaire administrative spécialité action éducative de classe normale, M. Thierry LISTOIR, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe normale ;

• Circonscription du 19^e arrondissement :

— M. Wilfrid BLERALD, attaché d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence HASLE, attachée d'administrations parisiennes, Mme Hélène DUREUX, chargée de mission cadre supérieur, M. Eric DUHAUSSE, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, et M. Amos BOURGOIN, secrétaire administratif de classe supérieure ;

• Circonscription du 20^e arrondissement :

— Mme Marie-Hélène RIGLET-GRANIER, chef de Service administratif et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe PONS, attaché d'administrations parisiennes, M. Gérard DARCY, attaché d'administrations parisiennes, Mme Brigitte DUMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, et Mme Catherine LACOUR, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 10 décembre 2012 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0405 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Legendre, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-070 du 24 avril 2006 instaurant des sens uniques de circulation à Paris, dans le 17^e arrondissement, notamment rue Legendre ;

Considérant que des travaux d'aménagement pour la ligne de bus mobilier 31 nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Legendre, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2013 au 3 mai 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, depuis la RUE DU CAPITAINE LAGACHE jusqu'à l'AVENUE DE SAINT-OUEN.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-070 du 24 avril 2006 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE GUY MOQUET et la RUE DU CAPITAINE LAGACHE.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0463 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Chauffourniers, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir pair rue des Chauffourniers, entre l'avenue Mathurin Moreau à l'avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES CHAUFOURNIERS, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de Section*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0464 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun place du Maquis du Vercors, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la société SEV, de travaux de pose d'une enseigne, place du Maquis du Vercors, sur le bâtiment du cinéma Lilas Etoile, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transport en commun place du Maquis du Vercors ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 et 26 mars 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation PLACE DU MAQUIS DU VERCORS, 19^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR et l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de Section*
Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0470 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Amelot, rue de Crussol et place Pasdeloup, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Amelot, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un plateau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Amelot, rue de Crussol et place Pasdeloup, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 14 juin 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, depuis la RUE DE CRUSSOL vers et jusqu'à la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD ;

— RUE DE CRUSSOL, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD DU TEMPLE vers et jusqu'à la RUE AMELOT.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la RUE AMELOT mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite aux adresses suivantes :
— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE OBERKAMPF et la RUE DE CRUSSOL ;

— PLACE PASDELOUP, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DU TEMPLE et la RUE AMELOT.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux véhicules de livraison ;

— aux véhicules du Cirque d'Hiver.

Art. 3. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 116 ;

— RUE AMELOT, 11^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 106 au n° 108 (6 places taxi).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 114. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 122 de la voie.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 106 et du n° 116.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0480 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Buci et de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-083 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Germain », à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de réglementer,

à titre provisoire, la circulation générale rues de Buci et de l'Ancienne Comédie, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 19 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La vitesse maximale autorisée est fixée à 15 km/h RUE DE BUCI, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE MAZARINE.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-083 du 21 mai 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DE BUCI.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE, 6^e arrondissement, depuis le CARREFOUR DE BUCI vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0483 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00 11822 du 31 octobre 2000 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir impair entre le n° 115 et la place du Colonel Fabien, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 9 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, dans le

sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 115 et la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00 11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 115.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de Section*
Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0484 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buffault, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffault, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 12 avril 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BUFFAULT, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0485 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier privé, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 18 juin 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0497 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jean, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation du cantonnement pour la rénovation de la station de métro « La Fourche », il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Saint-Jean, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril 2013 au 14 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE SAINT-JEAN, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0498 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Plaisance, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la cir-

circulation générale et le stationnement rue de Plaisance, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 juin au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules de livraison ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE PLAISANCE, 14^e arrondissement, côtés pair et impair, sur 50 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 18.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 50 et 56.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0500 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Ernest Reyer, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instituer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue Ernest Reyer, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 avril au 13 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE ERNEST REYER, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE vers et jusqu'à la PLACE DU VINGT-CINQ-AOUT-1944.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0501 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Loing, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue du Loing, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 avril au 30 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

- RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places ;
- RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0502 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Antoine Chantin, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'évacuation de mobilier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Antoine Chantin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 5 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 bis, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gonnet, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de réparation de câbles France Télécom nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Gonnet, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril au 10 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE GONNET, 11^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE GONNET, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0513 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de reprise d'une rampe en pavés nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 3 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et le n° 27.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE SAMBRE ET MEUSE jusqu'au n° 27.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0520 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0353 du 27 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e ;

Considérant que les travaux de voirie entrepris rue du Cherche-Midi, à Paris 15^e, ne sont pas terminés et qu'il est nécessaire de proroger l'arrêté municipal n° 2013 T 0353 du 27 février 2013 susvisé, à compter du 1^{er} mai 2013 et jusqu'au 31 mai 2013 inclus ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 31 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 123 et au droit du n° 133.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0353 du 27 février 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DU CHERCHE-MIDI, à Paris 15^e, sont prorogées jusqu'au 31 mai 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 mars 2013 :

Il est mis fin aux fonctions de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, dévolues à M. Alain BAYET, Inspecteur Général de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) du Ministère de l'Economie et des Finances, à compter du 1^{er} avril 2013, date de sa réintégration dans son corps d'origine.

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 mars 2013 :

Mme Christine FOUCART, administratrice hors classe de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est chargée, à compter du 1^{er} avril 2013, de l'intérim de la sous-direction de l'habitat.

L'intéressée est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 mars 2013 :

A compter du 22 février 2013, M. Kévin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris, détaché dans le corps des administrateurs civils auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, est réintégré dans son corps d'origine et concomitamment placé en position de détachement sur l'emploi de sous-directeur des affaires financières et générales (groupe II) à la Direction Générale des Patrimoines au sein de ce même Ministère, pour une durée de trois ans.

Direction des Ressources Humaines. — Radiation des cadres d'une administratrice hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 20 mars 2013 :

Mme Viviane BERNARD-CYGAN, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est radiée des cadres de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} mars 2013, au terme de sa période de disponibilité pour convenances personnelles.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement de deux administrateurs hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 20 mars 2013 :

M. Dominique FRENTZ, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de responsable du Pôle politique ressources humaines, du 14 mars 2013 au 30 juin 2013.

M. André PAQUIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la Ville de Corbeil-Essonnes, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, pour une période d'un an, à compter du 14 juin 2013.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1299 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2007 DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des agents de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 70 des 15 et 16 octobre 2012 fixant la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation (F/H) du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes s'ouvrira à partir du lundi 2 septembre 2013, à Paris ou en proche banlieue. Le nombre de places offertes est fixé à 27.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents de maîtrise justifiant au 1^{er} janvier 2013 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4^e échelon de ce grade.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 mai au 7 juin 2013 inclus sur le portail Intraparis : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels ouvriers et techniques — B. 323

ou 322 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à cet examen professionnel et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau des personnels ouvriers et techniques faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la répartition des promotions au choix et par examen professionnel des attachés d'administrations parisiennes en 2013, 2014 et 2015.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2012 DRH 113 en date des 11 et 12 décembre 2012 et son annexe fixant les ratios promus promouvables pour les années 2013, 2014 et 2015 pour certains corps des catégories A, B et C ;

Arrête :

Article premier. — Les avancements de grade qui seront prononcés au bénéfice des attachés d'administrations parisiennes seront répartis à hauteur de 58 % pour les avancements suite à examen professionnel et de 42 % pour les avancements au choix en 2013, 2014 et 2015.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le Directeur adjoint chargé de l'administration générale ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Service technique de la propreté de Paris ;
- l'adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;
- le chef du Service contrôle de gestion, innovation et qualité ;
- le chef de la Section des moyens mécaniques ;
- le chef de la Mission collecte ;
- le chef de la Mission propreté.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur chargé de la coordination technique ;
- le chef du Bureau des relations humaines ;
- l'adjoint au chef du Service contrôle de gestion, innovation et qualité ;
- le chef du Bureau de la formation ;
- le chef de la circonscription fonctionnelle ;
- le chef du Bureau de prévention des risques professionnels ;
- le chef du Centre d'Action pour la Propreté de Paris ;
- le chef de division ;
- le chef du Centre d'approvisionnement.

Art. 2. — L'arrêté du 16 mars 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire Spécial des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le

Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- le Directeur adjoint chargé de l'administration générale ;
- le chef du Service technique de la propreté de Paris ;
- le chef du Service contrôle de gestion, innovation et qualité ;
- le chef de la Mission propreté ;
- le chef de la Section des moyens mécaniques ;
- le chef de la Mission collecte ;
- le chef du Service des ressources humaines ;
- le chef du Bureau des relations humaines.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au Directeur chargé de la coordination technique ;
- l'adjoint au chef du Service contrôle de gestion, innovation et qualité ;
- l'adjoint au chef de la Section des moyens mécaniques ;
- le chef de la circonscription fonctionnelle ;
- le chef du Centre d'approvisionnement ;
- l'adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;
- un chef de division ;
- un chef de division ;
- le chef du Bureau de la formation.

Art. 2. — L'arrêté du 16 juin 2009 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité des Services techniques de la propreté de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le

Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s admissibles au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert à partir du 11 février 2013, pour cinq postes.

- 1 — Mme ABDELHAMID Souëlle
- 2 — Mme AHMADI Niloufar
- 3 — Mme ANISENSEL Aliénor
- 4 — M. AUCLAIR Jonathan Olivier
- 5 — Mme BABY Julia
- 6 — Mme BAUDARD Estelle
- 7 — M. BÉGNEU Yannick
- 8 — Mme BRÉGEON Emilie
- 9 — Mme BRILLAUD Marie-Christine
- 10 — Mme CANTIN Lise
- 11 — Mme DARDAINE Stéphanie
- 12 — Mme DOZE Valérie
- 13 — M. DUPUY Vincent
- 14 — Mme FORYS Virginie
- 15 — Mme FROMONTEIL Nathalie née DREYFUS
- 16 — Mme HERBERTSON Anna
- 17 — Mme JOUAN Corinne
- 18 — Mme LECHARTIER Alice
- 19 — Mme MARCHAND Eline
- 20 — Mme MIFSUD Marie
- 21 — M. MINOT Alexis
- 22 — Mme NADAUD Prisca
- 23 — Mme PEREIRA Clémentine née ROQUES
- 24 — M. PÉRESSE Arnaud
- 25 — Mme PITRAT Marion Pascale Aude
- 26 — Mme POTTIER Audrey
- 27 — Mme PRIGENT-GALLAND Lorraine née PRIGENT
- 28 — Mme SAINTAGNE Ouliana née LIOUBYTSKA
- 29 — Mme SARLIN Marie

Arrête la présente liste à 29 (vingt-neuf) noms.

Fait à Paris, le 20 mars 2013

Le Président du Jury

Bruno CLAVAL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours de professeur de la Ville de Paris — dans la discipline arts plastiques, ouvert à partir du 28 janvier 2013, pour cinq postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BAUDRY Didier

- 2 — M. BOULAIRE Jean-Michel
- 3 — Mme BUESSLER Sandrine
- 4 — Mme CATHUDAL Camille
- 5 — Mme CLERO Enora
- 6 — Mme CORMENIER-RHO Cécile
- 7 — Mme DALMON Julie née RIOU
- 8 — Mme DE GRAEF Olivia
- 9 — M. DEMURTAS Roberto
- 10 — Mme FAULCON Mathilde
- 11 — Mme FOUSSADIER Céline
- 12 — Mme GAUD Aurélia
- 13 — Mme LAPLACE-CLAVERIE Sandra née FLÉCHET
- 14 — Mme LE Thi-Huyen-My
- 15 — Mme LIGNIERES Emmanuelle née TORCK
- 16 — Mme LUCAS Elodie
- 17 — Mme MACÉ Lucile
- 18 — M. MARETHEU César
- 19 — M. MERCHIER Fabrice
- 20 — M. MOREAU Sébastien
- 21 — Mme MULET AVELLA Stéfany
- 22 — Mme PERDEREAU Hélène
- 23 — Mme ROBERT Marie
- 24 — Mme ROBERT Fannie
- 25 — Mme ROYER DE VERICOURT Iris
- 26 — Mme SAMSON Florine
- 27 — Mme SÉFIANE Astrid
- 28 — M. SERVE Julien
- 29 — Mme SOLER Sylvia née MAGEN
- 30 — Mme STERNBERG Claire
- 31 — Mme TAGUIGUE Nadia
- 32 — M. TAILHARDAT Vincent
- 33 — M. VINCENOT Raphaël
- 34 — Mme VOILLERY Roxane
- 35 — Mme WILS Aurore

Arrête la présente liste à 35 (trente-cinq) noms.

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Le Président du jury

Jean-François GIANNECCHINI

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles de la Commune de Paris, ouvert à partir du 25 février 2013, pour soixante postes.

Série 1 — Epreuve écrite d'admissibilité :

- 1 — Mme AANGUER Keltouma née BOUTINZITE
- 2 — Mme ABCHICHE Nadia née BENHOUCAME
- 3 — Mme ABDELI Saïda née BOUZERA
- 4 — Mme ABDOU TAYE Rachidatou née MAMAM
- 5 — Mme ABDOUL Shakira-Bahnou
- 6 — Mme ACHAHBAR Rahma

- 7 — Mme AHMED SAÏD Mariama née IBRAHIM
8 — Mme AIT AMER Nadia née BEN AMER
9 — Mme AMADIAR Safiatou
10 — Mme AMALOU Samia
11 — Mme AMAZIAS Véronique
12 — Mme AMROUCHE Najia née ELKALDI
13 — Mme AOUICHAT Fatima née YELLES
14 — Mme ARIBI Dalila née AMAROUCHE
15 — Mme ASDRUBAL Liliane
16 — Mme ASSAKAF Samira née MRAMER
17 — Mme BABIN Florette
18 — Mme BAKONDOCK Christine
19 — Mme BALLO Nah
20 — Mme BARRY Fatoumatabinta
21 — Mme BEEKIA Laëtitia née RAMESSUR
22 — Mme BEHILIL Leila
23 — Mme BELKACEM Sylvie
24 — Mme BELKACEM Soraya née BENETTAYEB
25 — Mme BERKANI Samia née BENSADOUNE
26 — Mme BERRAS Chahira née BENCHOHRA
27 — Mme BIERRY Annabelle née GAMBIER
28 — Mme BOISROND Roseline
29 — Mme BOUDIA Ouahchia née LABANI
30 — Mme BOULET Luliana née PETRESCU
31 — Mme BOURRUT LACOUTURE Véronique
née ANDRE
32 — Mme BOUSLENE Djamilia née AZROU
33 — Mme BOUTROS Kahina née MEZRAG
34 — Mme BOUVIER Laurence née SCHMIT
35 — Mme BRABAN Francette née LADIRE
36 — Mme BRUNO Elodie
37 — Mme CAMARA Kariata
38 — Mme CARON Charlène
39 — Mme CHAMI Djamilia née BOUCHOUCHE
40 — Mme CHARLOTTE Nadine
41 — Mme CHAUMONT Hadia née DRIDI
42 — Mme CHELABI Fadila née AMROUCHE
43 — Mme CISSE Binta née SOW
44 — Mme CLAIRE EUGENIE Josiane
45 — Mme COLLETTE Marianne née RAULT
46 — Mme CONDÉ Fatoumata née KEITA
47 — M. CORLU Bernard
48 — Mme COURALLY Céline
49 — Mme COVOLAN Floriane
50 — Mme CROISSANT Sabrina
51 — Mme DAHMANI Samira née BOUAISSA
52 — Mme DALLOT Isabelle
53 — Mme DAMVILLE Valérie
54 — Mme DANIEL Louise-Marie
55 — Mme DEGBADJO Florence
56 — Mme DELETTRE Delphine
57 — Mme DENNOUN Louisa née MABROUKI
58 — Mme DESANLIS Grogbe née BOBIA
59 — Mme DESTIN Véronique
60 — Mme DIABIRA Cissé
61 — Mme DIAKHABY Fatoumata née MINTE
62 — Mme DIALLO Diaraye née BAH
63 — Mme DIAS Maria-Carmen née CUADRADO
64 — Mme DIAWARA Madjigui née TIMERA
65 — Mme DIÉBATÉ Fatoumata
66 — Mme DIOP Aissatou née KANDJI
67 — Mme DJENDEB Malha née TAHIR
68 — Mme DOUCOURE Aminata
69 — Mme DUDRAY Johanna
70 — Mme DULTHEO Marie-George
71 — Mme DUPREZ Marthe-Edwige
72 — Mme EKUBU MALONGO Jacqueline
née EFOLE YEKOSIYO
73 — Mme EL HADREF Yamna
74 — Mme FAUCONNIER Dany
75 — Mme FAYARD Florence née SPEHAR
76 — Mme FERET Aurélie
77 — Mme FERHAT Kheira
78 — Mme FERNANDEZ Pilar
79 — Mme FEROL Valérie
80 — Mme FOMEKE MOUAF Sylvie
née MAGANG FOUODJO
81 — Mme GASSAMA Khadidjatou
82 — Mme GOURVIL Laura née LOUBOTO
83 — Mme GRILLON Myrtha née VILAR
84 — Mme GROSSET Sylvie
85 — Mme HABBANI Hafida née OULALIT
86 — Mme HAMMADI Sonia née KHERDOUCHE
87 — Mme HANTAT Cherifa
88 — Mme HARRANGER Charlotte
89 — Mme HASKA Bouchra née BAQDID
90 — Mme HASSAN Naziha née JELASSY
91 — Mme HAUGUEL Corinne
92 — Mme HETTAL Nassira née HAMADACHE
93 — Mme IDRESS Zouina née AGUINI
94 — Mme INAMO Marie-Rose
95 — Mme JAMARD Shirley
96 — Mme JANKOVIC Mélanie née GOUPIL
97 — Mme JAPPONT Chantal
98 — Mme JEETUN Bibi née BAHADOOR
99 — Mme JEMNI Guermia née DRICI
100 — Mme JULLIEN Valérie née COFTIER
101 — Mme KABEYA Cécilia
102 — Mme KAMOISE Ketty
103 — Mme KANTÉ Fanta
104 — Mme KEITA Soukouna
105 — Mme KOMIAN Bolou
106 — Mme KONAN Matilde née IDROBO ANGULO
107 — Mme KONANDJI Doua née DIALLO
108 — Mme KONATE Fatoumata
109 — Mme KOUAME Akoua
110 — Mme LABYLLE Christiane née M'TOUMO
111 — Mme LACHEZE Françoise
112 — Mme LAMORLETTE Marie-Dominique née DUPONT
113 — Mme LE MANAC'H Sandrine
114 — Mme LEAL Auspacia-De-Fatima née SEMEDO DOS
SANTOS
115 — Mme LEGUAY Martine née LECOMTE

- 116 — Mme LEPORE Barbara
 117 — Mme LÉVEILLÉ Angèle
 118 — Mme LIBREY Paule née KOUAKOU
 119 — Mme LOURENCO Isabel née PEREIRA RAMOS
 120 — Mme LUBIN Claire née LIVIO
 121 — Mme M'TOUMO Nathalie née GAEL
 122 — Mme MAGALOTTI Ana née MENDES
 123 — Mme MAGUIRAGA Hawa
 124 — Mme MAIREY Maryelle née GUILLAUME
 125 — Mme MARTEL Sylvie née AMOUGOU
 126 — Mme MAURY Fabienne née JACQUAULT
 127 — Mme MAZARI Lynda née CHOUGAR
 128 — Mme MAZRI Saliha née DEMMAD
 129 — Mme MBOUA MBOUA Christine née NGOBO EDIMO
 ELONG
 130 — Mme MENDY Berthe née GOMIS
 131 — Mme MESSANI Fatiha née KECHIT
 132 — Mme METELLUS Marie-Thérèse née BLAISE
 133 — Mme MEYER Isabelle
 134 — Mme MEYNARD Sylvine
 135 — Mme MIESSAN Cécile
 136 — Mme MIRBELLE Patricia
 137 — Mme MONDELICE Cindy
 138 — Mme MOREAU Maud
 139 — Mme MOREIRA DA SILVA Marie-Line
 140 — Mme MOREIRA FORTES Angéline
 141 — Mme MOUSSAOUI Marie-Danielle née BINGUE
 142 — Mme MOYSAN Sophie
 143 — Mme N GUESSAN Alloua
 144 — Mme N'GORAN Amenan née YAO
 145 — Mme NAIT SIDENAS Nadia née HANANE
 146 — Mme NDIAYE Fatou
 147 — Mme NGALLE EBOULELE Mireille
 148 — Mme NGOUEM Catherine
 149 — Mme NGOY LiengChou née LU
 150 — Mme NGYNDU Marina
 151 — Mme NIAKATE Assa
 152 — Mme NKOUNKOU Véronique née BITSINDOU
 153 — Mme NYADJOU TCHOUATANG Laure
 154 — Mme ODIN Murianne
 155 — Mme OGER Gwendoline
 156 — Mme OGOE Stella
 157 — Mme OUALI Fdila née ELHAMRI
 158 — Mme PADRE Betra née BLEY
 159 — Mme PAPOUH KAHOU Georgette née COFFI
 160 — Mme PEDRO Cécilia
 161 — Mme PEILLET Marie
 162 — Mme PENDANT Ketty
 163 — Mme PERIER Laurence
 164 — Mme PIRES LEAL Angélica née PINEDA MANCILLA
 165 — Mme PRADEL Catherine
 166 — Mme QUILLET Odette née JUNGER
 167 — Mme RAOELISON Rasoatsilefy
 née ANDRIANARIVELO
 168 — Mme RAPHAEL Sylviane née CHRISTOPHE
 169 — Mme REGARD Myrtha
 170 — Mme RIVIERE Salima née HOUAS
 171 — Mme RODIN-MOUNIGAN Cindy née RODIN
 172 — Mme SAADI Fatimaby née ABDOULRAHIMANE
 173 — Mme SADJAN Abdonne
 174 — Mme SAID Maritiki née ABOUDOU
 175 — Mme SAINSILY Magaly
 176 — Mme SALHI Nadia
 177 — Mme SALLOUA Jade
 178 — Mme SARR N'deyekhady
 179 — Mme SAUVAGE Abdonise née DERUEL
 180 — Mme SENNEVILLE Ginatania
 181 — Mme SIMON Sophie née BERNARD
 182 — Mme SISSOKO Awa née KEÏTA
 183 — Mme SISSOKO Sira
 184 — Mme SOMAI Annabelle née KACIMI
 185 — Mme SOUFANE Fatiha née YAKOUB
 186 — Mme SOUGOU BOYE Fatoumata née BOYE
 187 — Mme SOULE Rime
 188 — Mme SOUMAH Anaïs
 189 — Mme SOUMARE Fatou
 190 — Mme SOUNTOURA Djeneba
 191 — Mme SOW Rouguiatou
 192 — Mme STEVENS Charlotte
 193 — Mme STROJEK Janina née LIPINSKA
 194 — Mme SY Coumba née KAYE
 195 — Mme TAOURI Zahra
 196 — Mme TARRALLE Mégane
 197 — Mme TASSIN Emilienne
 198 — Mme TERFA HATTAB Mekkia née HATTAB
 199 — Mme THEOPHILE Jocelyne
 200 — Mme TRAORE Fatoumata
 201 — Mme TRAORE Fatoumata née BAH
 202 — Mme TURPIN Sylvie née PAYET
 203 — Mme UDINO Clarisse
 204 — Mme VALERE Béatrice
 205 — M. VESZTROCZI Zoltan
 206 — Mme VIEIRA RIBEIRO Isabelle
 207 — Mme VILLENEUVE Marthe
 208 — Mme VINGADASSALON Marie-Line
 209 — Mme WAL Laurence
 210 — Mme YATSOU Chérifa née MAKHLOUFI
 211 — Mme YERBANGA Alizèta
 212 — Mme YERBE Marie-Pierre
 213 — Mme YOUSSEF Faouza née SAID ALI
 214 — Mme ZAHER Nouria née HADDAD
 215 — Mme ZAMOUCHE Hadjira née BENSIKALED
 216 — Mme ZAZOUN Lynda née HACHOUR
 217 — Mme ZIMMERMANN Blandine
 218 — Mme ZOROHUIDI Brigitte née MBOUAKA

Arrête la présente liste à 218 (deux cent dix-huit) noms.

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Le Président du jury

Christophe NEVEU

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours interne pour l'accès au corps de technicien supérieur principal — génie urbain, ouvert à partir du 18 février 2013, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — Mme BRIARD Anne
- 2 — M. COUTURIER Stéphane
- 3 — Mme LEBAT Fanny
- 4 — M. LOUNIS Mourad
- 5 — Mme NIZARD Léa née LELLOUCHE
- 6 — M. OUMARHATAB Jahaber
- 7 — M. PROUX Emmanuel.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve d'admission du concours externe pour l'accès au corps de technicien supérieur principal — génie urbain, ouvert à partir du 18 février 2013, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. BOULOT Benoît
- 2 — M. CLAUS Thierry
- 3 — Mme MENU Marina-Ira née TSEKOURA
- 4 — Mme MIRMAN Laure
- 5 — M. ROUSTAN Gary.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 25 mars 2013

La Présidente du jury

Catherine FERREOL

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant

en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération DAJ 8 du 11 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2013 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 10 décembre 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 août 2009 nommant Mme Hélène MATHIEU Directrice des Affaires Scolaires ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions départementales de la Direction des Affaires Scolaires, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

a) — M. Etienne DUVIVIER, administrateur, chargé de la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Direction ;

b) — Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des écoles ;
— M. Denis PERONNET, sous-directeur des établissements du second degré ;

— Mme Roseline MARTEL, sous-directrice de l'action éducative et périscolaire ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et du sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, la délégation ainsi consentie aux sous-directeurs s'étend à tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction des Affaires Scolaires.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1 ne sont pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 11 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris ;

4) conventions passées entre le Département de Paris et les organismes bénéficiant de la garantie d'emprunt du Département ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur, ainsi que tous les ordres de mission émis dès lors que l'enveloppe annuelle allouée à la Direction est dépassée ;

6) décisions prononçant les peines disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme ;

7) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

8) requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 3. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

a) Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux :

— M. Bruno RAVAIL, administrateur hors classe, chef du Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

1 — tous arrêtés, actes, décisions énumérées ci-dessous et relevant du service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux ;

2 — tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire.

• Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

— M. Eric LESSAULT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Laure PERRIMOND, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jacques-Henri de MECQUENEM, attaché d'administrations parisiennes, et Mme Natacha TINTEROFF, attachée d'administrations parisiennes ;

1 — conventions et avenants relatifs aux classes des collèges privés sous contrat ;

2 — déclarations et indemnités liées aux dommages matériels ou corporels occasionnés ;

3 — propositions de dépenses et de titres de recettes ainsi que pièces et afférentes prises dans le domaine de compétences du bureau ;

4 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

• Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

— M. Christophe DUPUCH, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau, et notamment pour les propositions de mandatement et les propositions de recette ainsi que tous documents y afférents, ainsi que les arrêtés de virement de crédits, hors crédits de personnels.

b) Service des ressources humaines :

— M. Cyrille PAJOT, administrateur, adjoint au sous-directeur, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines et pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction ;

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PAJOT, pour l'ensemble des arrêtés, actes et décisions relevant de la compétence du Service des ressources humaines.

• Bureau de gestion des personnels :

— Mme Fanny AZEMA, attachée principale d'administrations parisiennes, Mme Anne TRECOURT, attachée d'administrations parisiennes, et M. Nicolas FORGET, attaché d'administrations parisiennes ;

1 — actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels de catégories B et C, titulaires et non titulaires ;

2 — actes de gestion courante concernant les professeurs de la Ville de Paris, notamment décisions en matière de congé (avec ou sans traitement) de maternité, de paternité, d'adoption, parental, d'octroi de prime d'installation et pour effectuer une période militaire obligatoire, arrêtés de validation de service, autorisations d'exercice d'une activité accessoire ;

3 — actes et décisions à caractère individuel concernant les agents rémunérés à la vacation et les personnels saisonniers ;

4 — contrat d'embauche des personnels de service et d'animation non titulaires ;

5 — décisions de recrutement et d'affectation des personnels saisonniers ;

6 — autorisations d'exercice d'une activité accessoire pour les personnels de catégories B et C ;

7 — arrêté de congé au titre de l'accident de service, de travail ou de trajet pour les personnels titulaires (arrêt de travail d'une durée inférieure ou égale à 10 jours), arrêté de congé au titre de l'accident de travail ou de trajet pour les personnels non titulaires ;

8 — attestations diverses ;

9 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau.

• Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

— Mme Véronique GUYOT, attachée principale d'administrations parisiennes, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

• Bureau de prévention des risques professionnels :

— M. Atman HAJOUAI, ingénieur principal hydrologue et hygiéniste, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

• Bureau de la formation et de l'insertion :

— Mme Amandine ROUAH, attachée principale d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — les conventions passées entre le Département et les organismes de formation ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte préparé par le bureau ;

4 — autorisations de cumul de rémunération pour assurer des activités de formateur.

c) Bureau de la prévision scolaire :

— M. Denis FAUCHET, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick CAILLE, attaché d'administrations parisiennes, Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, et Mme Anne-Gaëlle GUILLET, chargée de mission cadre supérieur, pour tous actes pris en application du domaine de compétence du bureau.

d) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

— M. Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile GUILLAUME, chargée de mission cadre supérieur,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

II — Sous-direction des écoles :

— Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alexis MEYER, administrateur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction.

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes entrant dans leurs attributions respectives :

a) Bureau des emplois et du budget :

— Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes,

— propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes.

b) Bureau de la restauration scolaire :

— M. Alexis MEYER, administrateur et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine FRANCLLET, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Dominique JULIEN, M. Thierry DUBOIS, attachés d'administrations parisiennes, et Mme Emilie SAUSSINE, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — arrêtés fixant le montant des acomptes et des soldes des subventions aux caisses des écoles ainsi que des pièces y afférentes ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau.

III — Sous-direction des établissements du second degré :

— M. Denis PERONNET, sous-directeur, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré :

Aux agents dont les noms suivent, pour les actes énumérés ci-dessous :

a) Service des ressources et de la coordination des projets :

— M. Stéphane DELLONG, attaché principal d'administrations parisiennes,

1 — tous arrêtés, actes et décisions énumérées ci-dessous et relevant du Bureau des affaires générales, juridiques et financières et du Bureau du fonctionnement et de l'équipement ;

2 — en cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PERONNET, sous-directeur, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par la sous-direction des établissements du second degré.

• Bureau des affaires générales, juridiques et financières :

— M. Bernard COLLOT, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes,

1 — conventions d'utilisation de locaux scolaires en dehors des heures de cours (article L. 212-15 du Code de l'éducation) pour les établissements publics locaux d'enseignement ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement ;

3 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

4 — propositions de mandatement et de titres de recettes, ainsi que les pièces y afférentes, pour l'ensemble de la sous-direction ;

5 — votes aux assemblées générales de copropriété ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation du Département de Paris et les actes y afférents ;

6 — arrêtés individuels de concession de logements ;

— Mme Luciana DUPONT, attachée d'administrations parisiennes, pour les actes mentionnés en 1 et 3.

• Bureau du fonctionnement et de l'équipement :

— M. Michel BERTHEAS, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Erwan LE GOUPIL, attaché d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget et particulièrement les bons de commande ;

2 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, aux centres scolaires des hôpitaux et aux associations ;

3 — actes relevant du contrôle et du règlement des budgets primitifs, décisions modificatives et comptes financiers des établissements publics locaux d'enseignement ;

4 — ordres de recettes et arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement, au titre du fonds commun départemental des services d'hébergement ;

5 — notification de crédits aux centres d'information et d'orientation ;

6 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

7 — accusés de réception des documents transmis par les établissements scolaires ;

— Mme Anne DEBETZ, secrétaire administrative de classe normale, pour les actes mentionnés en 7.

b) Bureau des travaux :

— M. Bertrand de TCHAGUINE, attaché principal d'administrations parisiennes et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christel PEGUET, attachée d'administrations parisiennes,

1 — tous actes et décisions relatifs aux marchés dont les crédits sont inscrits au budget ;

2 — certification du caractère exécutoire de tout acte pris par le bureau ;

3 — arrêtés de subvention aux établissements publics locaux d'enseignement.

c) Bureau de l'action éducative :

— Mme Catherine TROMBETTA, attachée principale d'administrations parisiennes, M. Jean-Luc BECQUART, secrétaire administratif spécialité action éducative de classe exceptionnelle, pour tous les actes et décisions relevant du dispositif « action collégiens ».

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté en date du 10 décembre 2012 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Bertrand DELANOË

Renouvellement d'autorisation de création d'une structure expérimentale donnée à l'Association « Enfant présent » située 15-21, rue des Montibœufs, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu les dispositions du Livre III du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le dossier déposé par l'Association « Enfant présent » sise au 15-21, rue des Montibœufs, 75020 Paris, au titre d'une demande d'autorisation de création d'une structure à caractère expérimental relevant du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale d'Ile-de-France, section « Protection de l'enfance » dans sa séance du 4 octobre 2007 ;

Vu l'autorisation délivrée le 22 janvier 2008 par le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation déposée par l'Association « Enfant présent » en date du 5 juin 2012 ;

Vu le rapport d'évaluation externe en date du 11 octobre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et de la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation délivrée, à titre expérimental, à l'Association « Enfant présent » pour son établissement social et médico-social regroupant une activité de crèche familiale préventive de 180 places dans les 13^e, 18^e et 20^e arrondissements, un service d'action éducative à domicile pour le suivi de 60 enfants sur les trois sites et un service de placement familial pouvant être séquentiel de 15 places, est renouvelée pour une période de deux ans sur la base des conclusions de l'évaluation prévue à l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 2. — Au terme de cette période de renouvellement, sous réserve d'une nouvelle évaluation positive réalisée au titre de l'article L. 313-7, l'autorisation pourra être renouvelée de manière partielle ou totale sur la base de l'article L. 313-1, alinéa 4.

Art. 3. — La gestion de l'établissement à caractère expérimental est assurée par l'Association « Enfant présent », dont le siège social est situé au 15/21, rue de Montibœufs, 75020 Paris.

Art. 4. — L'autorisation visée à l'article 1^{er} prend effet à la date de sa notification au bénéficiaire de l'autorisation.

Art. 5. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de deux mois après la notification d'une décision expresse de rejet ou après une décision implicite de rejet.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2013

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>La Directrice des Familles et de la Petite Enfance</i> Véronique DUROY	Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation, <i>La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé</i> Laure de la BRETÈCHE
---	---

Autorisation donnée, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013, à l'Association MONSIEUR VINCENT pour le prélèvement des frais de sièges sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-87 à R. 314-94-2 ;

Vu le dossier présenté par l'association ;

Arrête :

Article premier. — L'Association MONSIEUR VINCENT, dont le siège social est situé 9, rue Clerc, 75007 Paris, est autorisé à prélever des frais de sièges sociaux sur les budgets des établissements qu'elle gère pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 2. — Le montant des frais pris en charge au titre des frais de siège correspond à 2,82 % des charges brutes hors frais de siège et hors mesures non pérennes du dernier exercice clos de chaque établissement.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être formés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le 7 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Autorisation donnée à l'Arche à Paris de créer et faire fonctionner, pour une durée de quinze ans, le Foyer d'Hébergement (F.H.) d'une capacité de 12 places, situé au 71, rue Boissière et au 154, avenue Victor Hugo, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un Foyer d'Hébergement pour adultes en situation de handicap mental (Paris Ouest) publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 27 juillet 2012 ;

Vu l'avis rendu le 28 janvier 2013 par la Commission de Sélection d'Appel à Projet Social ou Médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 8 février 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Arche à Paris située au 39, rue Olivier de Serres, à Paris (75015), de créer et faire fonctionner pour une durée de quinze ans, le Foyer d'Hébergement (F.H.) d'une capacité de 12 places, situé au 71, rue Boissière, à Paris (75016), et au 154, avenue Victor Hugo, à Paris (75016), prenant en charge des adultes en situation de handicap mental, âgés de 20 à 60 ans au moment de l'admission et disposant d'une reconnaissance par la M.D.P.H. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Art. 2. — La présente autorisation est acquise à compter de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.

Art. 3. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception par le gestionnaire de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont la notification sera faite au gestionnaire retenu ainsi qu'aux autres candidats, et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile pôle maintien à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile (pôle maintien à domicile) de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie, dont le siège social est situé 167, rue Raymond Losserand, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 331,30 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 7 032 269,85 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 212 163,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 7 326 764,15 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une partie de l'excédent du compte administratif 2011 de 15 000,00 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile pôle maintien à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie est fixé à 21,87 €, à compter du 1^{er} mars 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 février 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Laure de la BRETÈCHE

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Liste d'aptitude établie par ordre de mérite du recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe des établissements départementaux, ouvert à partir du 14 janvier 2013.

Quinze candidats ont été déclarés aptes par la Commission et ont été classés comme suit :

- 1^{re} — NAVET Eloïse
- 2^e — BUGEL Martine
- 3^e — SIMON Angélique
- 4^e — YAMB DJOB Jacques
- 5^e — PREVOST Sylvie
- 6^e — ESPOSITO Jessica
- 7^e — MORIN Laëtitia
- 8^e — DIAGOURAGA Aminatou
- 9^e — LAW MAN CO Emilie
- 10^e — URIOS Maryam
- 11^e — LAGRAIS Sylvaine
- 12^e — ADAME Touma
- 13^e — QUINOL Evelyne
- 14^e — GEBACZ Marzena
- 15^e — DEME Mariam

Les postes seront proposés aux candidats selon les besoins des établissements départementaux et dans l'ordre du classement.

Fait à Paris, le 19 mars 2013

*La Présidente de la Commission,
Chef du Bureau des Retraites
et de l'Indemnisation*

Sophie LACHASSE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2013-00353 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Benoît GUILLEMOT, né le 27 juin 1984, appartenant à la 21^e compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013 T 0465 modifiant les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris, dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de maçonnerie sur la façade d'un immeuble de la voie précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 avril 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE KLEBER, 16^e arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 96, sur 1 place.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° DTPP 2013-346 portant interdiction définitive d'habiter l'hôtel « Aux Balcons » situé 82, rue de la Mare, à Paris 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, alinéa 4, L. 521-1 à L. 521-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu les procès-verbaux en date des 6 juin 2008, 26 avril 2011, 5 mars 2012 et 27 avril 2012 par lesquels le groupe de visite et les sous-commissions de sécurité de la Préfecture de Police ont émis et maintenu un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « Aux Balcons » — 82, rue de la Mare, à Paris 20^e, en raison des anomalies suivantes :

- enclouement de l'escalier non achevé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2011, du fait de la présence aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages d'une chambre donnant directement dans le volume d'enclouement de la cage d'escalier ;

- défaut d'isolement des parois de la chaufferie (présence de trous en parois) ;

- absence d'isolement du conduit d'extraction des gaz brûlés dans la traversée du sous-sol ;

- insuffisance du degré coupe-feu du plancher haut du sous-sol (solives métalliques mises à nu, rouillées) ;

- présence de canalisations de gaz et du compteur gaz non protégés dans un volume servant de stockage ;

- défaut d'isolement du sous-sol par rapport au bar, au droit de la trappe d'accès ;

- installations électriques présentant notamment les déficiences suivantes : pièces nues électriques à proximité des lavabos et accessibles au public, installations électriques réalisées au moyen de fils volants, multiprises branchées en cascades et lampes à bout de fil, luminaires non munis de verrine ;

- absence de surveillance du S.S.I. ;

- absence de coupure unique de l'alimentation électrique de l'établissement ;

- absence de protection différentielle des installations électriques des chambres ;

- absence de rapport de vérification périodique des moyens de secours et des installations techniques et de sécurité ;

- absence de vérification par un organisme agréé des installations électriques et de gaz ;

- absence de plan d'intervention au rez-de-chaussée ;

- absence de plan et de consigne dans les chambres ;

- fermeture incomplète d'une des portes d'enclouement de l'escalier ;

- absence de résistance au feu des portes des chambres ;

aggravées par les points suivants :

- rétrécissement à moins de 60 centimètres de large des circulations des étages ;

- portes de sorties ouvrant dans le sens inverse à l'évacuation ;

- présence d'un potentiel calorifique dans certaines chambres ;

Vu l'arrêté n° 2011-605 du 17 juin 2011 portant prescriptions dans l'hôtel « Aux Balcons » ;

Vu l'arrêté n° 2012-609 du 7 juin 2012 portant mise en demeure avant travaux d'office dans l'hôtel « Aux Balcons » ;

Vu l'arrêté n° 2013-00155 du 11 février 2013 accordant délégation de signature au sein de la Direction des Transports et de la Protection Du public ;

Vu les rapports des visites effectuées par des techniciens du Service commun de contrôle de la Préfecture de Police dans l'hôtel « Aux Balcons » le 20 décembre 2012, le 10 janvier 2013 et le 12 février 2013 ;

Considérant qu'à l'occasion de ces visites, il a été constaté que la situation de l'hôtel « Aux Balcons » au regard de la sécurité incendie s'était dégradée depuis la dernière visite de la sous-commission de sécurité en date du 27 avril 2012, notamment en raison de :

- l'absence de réalisation de l'intégralité des mesures prescrites par les arrêtés des 17 juin 2011 et du 7 juin 2012 ;

- l'absence de fermeture des portes d'enclouement de l'escalier asservies à la détection automatique d'incendie ;

- l'absence de surveillance permanente de l'établissement : le système de sécurité incendie est installé dans le volume vide de tout aménagement à rez-de-chaussée en chantier. L'ouvrier affecté au gardiennage occupait une chambre visée par l'arrêté portant interdiction partielle et temporaire d'habiter du 13 juillet 2012 où il n'est installé aucun report d'alarme ;

- l'absence de chauffage et d'eau chaude (la chaudière a été supprimée) amenant les locataires à utiliser des chauffages d'appoint ;

- l'ouvrant de désenfumage cassé et toujours ouvert ;

- l'utilisation par le gardien dans sa chambre d'une bouteille de camping gaz pour cuisiner ;

- la dégradation importante de la façade au-dessus de la porte d'entrée du bâtiment ;

- l'unique issue de secours de l'établissement difficile à manœuvrer en raison d'un bouton molleté ne permettant pas une ouverture simple et rapide du vantail ;

- du non-respect de l'article GN 13 du règlement de sécurité : calage des portes d'enclouement de l'escalier, absence d'isolement de l'escalier à rez-de-chaussée mettant en communication le volume de l'escalier avec les volumes vides en travaux à rez-de-chaussée et au sous-sol ;

Considérant que l'immeuble est actuellement occupé par plusieurs locataires en méconnaissance de l'arrêté n° 2013-210 du 20 février 2013 portant interdiction temporaire d'habiter ;

Considérant que cette situation compromet fortement la sécurité des occupants qui sont, pour la plupart, des personnes âgées et vulnérables ;

Considérant qu'une nouvelle visite effectuée le 21 mars 2013 a permis de constater la persistance de la situation d'insécurité et notamment :

- l'absence de déclenchement de l'alarme ;

- l'absence de surveillance de la centrale d'alarme et l'absence de report d'alarme dans la chambre du gardien ;

- l'absence de détection incendie aux 3^e et 4^e étages ;

- l'isolement des zones de chantier par des barrières ne présentant aucune qualité de résistance au feu ;

Considérant que les mesures prises depuis la dernière visite du 12 février 2013 pour assurer la sécurité en matière incendie des occupants sont insuffisantes et précaires au regard des travaux en cours et de ceux projetés ;

Considérant que l'état des locaux impose une fermeture définitive de l'établissement ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit définitivement d'habiter l'hôtel « Aux Balcons » — 82, rue de la Mare, à Paris 75020.

Art. 2. — L'accès du public aux chambres de cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Frédéric ALLIOT, gérant de la S.C.I. La Mare Cascade, propriétaire des murs, et gestionnaire de fait de l'hôtel « Aux Balcons », demeurant 14, cours Albert 1^{er}, à Paris 8^e.

Art. 4. — Le propriétaire mentionné à l'article 3 est tenu de respecter les droits des occupants prévus à l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, à savoir la suspension des loyers en principal ou toute autre somme versée par les personnes en contrepartie de l'occupation des locaux, déjà effective à la suite des arrêtés des 17 juin 2011, du 7 juin 2012 et du 20 février 2013.

Art. 5. — En application de l'article L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire mentionné à l'article 3 est tenu d'assurer le relogement des occupants dans les conditions fixées au dit article.

Art. 6. — L'arrêté n° 2013-210 du 20 février 2013 portant interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « Aux Balcons » est abrogé.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police, 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P. ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue situé 19, route des Petits Ponts, à Paris 19^e. — Appel public à candidature — Annule et remplace l'avis d'appel public à candidature publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du vendredi 22 mars 2013.

1. Organisme public propriétaire

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris (4^e arrondissement).

2. Objet de l'appel à candidature

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés dans l'enceinte du stade municipal Jules Ladoumègue sis 19, route des Petits Ponts (19^e).

3. Description des biens concédés

Les biens mis à disposition sont situés au niveau R+4 et constitués :

— d'espaces dédiés aux besoins de l'exploitation (accueil, office, bureau...) représentant une surface cumulée de 122,85 m² ;

— d'une salle de musculation de 162,38 m² ;

— d'une salle dédiée à la pratique de la danse et de la gymnastique de 167,65 m² ;

— d'un local de rangement connexe à la salle de danse de 20,49 m² ;

— de quatre terrains de squash d'une surface respective de 62,40 m² soit une surface cumulée de 249,6 m² et un local réserve matériel attenant de 18,41 m² ;

— de vestiaires et sanitaires destinés au personnel (H/F) de 47 m² ;

— d'un vestiaire destiné aux hommes de 67,42 m² ;

— d'un vestiaire destiné aux femmes de 60,80 m² ;

— de sanitaires publics (H/F) de 31 m² ;

— d'un local de rangement connexe à la salle de danse de 20,49 m² ;

— un local d'entretien de 9,33 m² ;

— d'une terrasse/patio accessible en bois de 255,38 m².

Il est précisé qu'au niveau R+4 est institué au bénéfice des agents municipaux une servitude de passage permettant l'accès aux locaux techniques réservés aux besoins propres de la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris et de ses prestataires.

En y incluant les espaces de circulations intérieurs (210 m² environ), l'emprise au sol totale est d'environ 1 422,31 m².

Ces équipements sportifs sont en cours d'achèvement et seront mis à disposition dès septembre 2013.

4. Caractéristiques principales de la future convention

Les biens mis à disposition de l'occupant privatif dans le cadre de la future convention ont une destination exclusivement sportive. Ils sont ouverts au plus grand nombre et dédiés en priorité à la pratique d'activités sportives individuelles et collectives de proximité.

L'occupant privatif ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Le futur occupant privatif proposera de réaliser, pour les besoins de son activité, divers travaux d'entretien et de maintenance contribuant, de manière générale, à la préservation et la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition. Eventuellement, un programme de travaux ou d'investissement pourra être proposé.

La durée de la convention ne pourra excéder 5 ans, à compter de septembre 2013.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal mises à sa disposition dans le cadre de la présente convention, l'occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

5. Retrait du dossier de consultation

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter du 2 avril 2013 à l'adresse indiquée ci-après.

6. Date limite de remise des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 6 mai 2013 à 16 h.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

7. Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon, 3^e étage, Bureau 320, 75004 Paris.

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr ;
- david.subra@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- claudine.boulois@paris.fr.

8. Choix de l'occupant

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens mis en œuvre, permettant d'assurer le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ;
- le montant de la redevance ;
- le projet de travaux, d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

9. Renseignements

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) :

Méls :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr ;
- david.subra@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- claudine.boulois@paris.fr.

10. Procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, F-75181 Paris (Paris 4^e).

Mél : greffe.ta-paris@juradm.fr — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2013-0328 fixant la composition de la Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité administration générale.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Florence BRILLAUD, Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 76 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2012-3684 bis du 6 décembre 2012 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission chargée de sélectionner les dossiers puis d'auditionner les candidats retenus au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2^e classe — spécialité administration générale, organisé au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est composée comme suit :

— M. Laurent COPEL, Adjoint à la chef du Service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Odile BOUDAILLE, Adjointe à la Directrice de la 11^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Sylvie LABREUILLE, Adjointe au chef du Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mars 2013

Pour le Maire de Paris
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Adjointe
Florence BRILLAUD

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des cimetières — Cimetière parisien de Thiais.

Poste : Conservateur du cimetière parisien de Thiais.

Contact : Pascal Hervé DANIEL, Chef du Service — Patricia ORSINI, Directrice Adjointe — Téléphone : 01 40 33 85 85.

Référence : BES 13 G 03 12.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 29697.

Correspondance fiche métier : Contrôleur(se) de gestion.

LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service Ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

NATURE DU POSTE

Titre : Contrôleur(leuse) de gestion et études.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef du Service Ressources.

Attributions / activités principales : La Direction du Logement et de l'Habitat (D.L.H.) assure la mise en œuvre de la politique municipale en matière de logement tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Elle comporte deux sous-directions, la Sous-Direction de la Politique du Logement (S.D.P.L.) et la Sous-Direction de l'Habitat (S.D.H.), ainsi qu'un Service Ressources (S.R.).

Placé(e) directement auprès du chef du Service Ressources, vous serez chargé(e) :

— d'être l'interlocuteur(trice) du Bureau contrôle de gestion (Direction des Finances) et de la cellule pilotage (Secrétariat Général) pour tous les sujets relatifs à la fonction contrôle de gestion ;

— de développer la fonction contrôle de gestion au sein de la Direction, en animant le réseau interne des correspondants contrôle de gestion ;

— de réaliser les tableaux de bord de pilotage à usage interne (tableaux de bord de la Direction) et à usage externe (tableaux de bord du Secrétariat Général) ;

— de participer et d'assurer le suivi de la démarche de performance (définition, production et analyse des indicateurs, participation aux réunions de suivi) ;

— de réaliser des études de coût (équipement, processus) commandées par la Directrice ou par le Secrétariat Général et d'assurer le suivi des préconisations, chaque étude donnant lieu à un plan d'actions (analyse comparative des bailleurs, analyse des coûts de la construction...);

— de réaliser le contrôle des partenaires publics et privés bénéficiaires d'une subvention (bailleurs sociaux, associations...);

— de participer aux séminaires du réseau contrôle de gestion ainsi qu'aux éventuels groupes de travail thématiques ;

— de la centralisation et des recherches de statistiques internes et externes (nationales, régionales, métropolitaines...).

Dans le cadre de vos attributions de référent(e), vous pourrez vous appuyer sur les correspondants contrôle de gestion et les services opérationnels de la Direction.

Le Bureau du contrôle de gestion pourra les cas échéant vous apporter également une aide méthodologique.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : sous l'autorité du chef du Service Ressources.

Qualités requises :

N° 1 : Esprit d'analyse et force de proposition ;

N° 2 : Rigueur et méthode ;

N° 3 : Bon relationnel, adaptabilité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Parfaite maîtrise des outils bureautiques (Excel, Powerpoint), goût prononcé pour les systèmes d'informations, connaissance des grandes règles de la comptabilité publique.

CONTACT

M. Gérard BOURDY, chef du Service / Mme Sylvianne ROMIER, Cheffe du B.R.H. — Bureaux : 10110/10084 — Service Ressources — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 36 57 / 01 42 76 24 39 — Mél : baudouin.borie@paris.fr.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires (C.A.S.) des 16^e et 17^e arrondissements.

Poste : Chef de la C.A.S. des 16^e et 17^e arrondissements.

Contact : Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 36 37.

Référence : BES 13 G 03 P 10.

2^e poste :

Service : Circonscription des Affaires Scolaires (C.A.S.) des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Poste : Chef de la C.A.S. des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

Contact : Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 36 37.

Référence : BES 13 G 03 P 11.

Direction des affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction des établissements du second degré.

Poste : Chargé de la préparation du dialogue de gestion avec les collèges de Paris.

Contact : Mme Hélène MATHIEU, Directrice des Affaires Scolaires — Téléphone : 01 42 76 36 37.

Référence : BES 13 G 03 13.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — C.H.U. Crimée. — Avis de vacance du poste de Directrice de Crèche — Grade : puéricultrice.

I. Localisation :

Crèche A Tire d'Aile — C.H.U. Crimée — impasse Emélie, 75019 Paris — Métro : ligne 7, Laumière (ligne 5) et bus n^{os} 60 et 54.

Le C.H.U. Crimée accueille des familles monoparentales (mères isolées, avec un, deux ou trois enfants) en situation de précarité et connaissant des difficultés économiques et sociales, de santé et d'insertion en vue de les aider à accéder ou à retrouver leur autonomie personnelle et sociale.

II. Description du service :

La Crèche A Tire d'Aile accueille 30 enfants de 2 mois et demi à 4 ans, dont 10 enfants du quartier.

Elle a un mode de fonctionnement différencié du C.H.U. : elle a son propre projet d'établissement et règlement intérieur.

Elle dispose d'une entrée indépendante de l'entrée principale du C.H.U.

La Crèche A Tire d'Aile fait partie intégrante des prestations offertes par le C.H.U. aux résidentes. Elle offre un mode de garde adapté afin de faciliter leur parcours d'insertion. Elle joue également un rôle dans l'accès à l'autonomie, à travers un étayage au quotidien du lien parent/enfant, et à travers la mixité des accueils qui l'apparente à une crèche de la Ville.

III. Missions :

Sous l'autorité hiérarchique directe de la Directrice et de la Directrice adjointe du C.H.U., la Directrice de la Crèche A Tire d'Aile est garante de la mise en œuvre du projet pédagogique de la structure dans l'intérêt des enfants accueillis et de leurs parents, et du fonctionnement de la crèche au quotidien dans des conditions optimales d'hygiène, de sécurité et de bien-être.

Ceci consiste notamment à :

- Elaborer, mettre en œuvre, évaluer le projet pédagogique ;
- Organiser la vie de la crèche en optimisant les ressources disponibles, dans l'intérêt des enfants accueillis et de leurs parents ;
- Veiller à la qualité de l'accueil, de l'accompagnement et du développement des enfants ;
- Coordonner et mettre en place des actions éducatives adaptées ;
- Assurer la gestion du personnel ;
- Encadrer et animer l'équipe de la crèche ;
- Garantir l'hygiène et la sécurité au sein de la crèche ;
- Etre l'interlocutrice des parents ;
- Participer à l'accueil et à la prise en charge des enfants ;
- Entretien et développer les relations avec les partenaires institutionnels ;
- Assurer la gestion administrative de la crèche ;
- Assurer la gestion matérielle de la crèche (cuisine, travaux, équipement, etc.) en lien avec la D.A. du C.H.U. ;
- Participer aux gardes sanitaires des 3 crèches des centres d'hébergement ;
- Participer aux gardes de direction du C.H.U. Crimée et du C.H.R.S. Charonne.

IV. Profil du candidat :

- Titulaire du diplôme d'état de puéricultrice ;
- Capacités d'observation et d'analyse ;
- Rigueur et sens des responsabilités ;
- Polyvalence, organisation et méthode ;
- Aptitude à l'encadrement d'une équipe ;
- Qualités relationnelles en lien avec l'accueil d'enfants de 0 à 4 ans ;
- Qualités relationnelles en lien avec l'accueil d'un public en difficulté ;

- Qualités relationnelles en lien avec le management d'une équipe pluridisciplinaire ;
- Discrétion professionnelle.

IV. Horaires :

- 7 h 30 — 16 h 12
- 9 h 00 — 17 h 42 en alternance
- 9 h 48 — 18 h 30

V. Contact :

Les personnes intéressées peuvent prendre contact auprès de Mme Marie CEYSSON, Directrice adjointe du C.H.R.S. Charonne/C.H.U. Crimée — Téléphone : 01 53 26 53 26 ou 01 55 25 57 57 — Mél : marie.ceysson@paris.fr.



1^{er} poste : avis de vacance du poste de responsable des moyens généraux.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la Vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Etablissement public Paris Musées — Direction : Administrative et Financière — Service : Moyens généraux — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

Garantir le bon fonctionnement quotidien des services centraux de l'établissement et traiter certains sujets concernant tout l'établissement.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction Administrative et Financière.

Rattachement hiérarchique : Sous la responsabilité de la Directrice Administrative et Financière.

Principales missions :

La Direction Administrative et Financière pilote et met en œuvre la stratégie économique et financière de l'établissement. Elle regroupe les domaines financier, juridique et les moyens généraux de l'établissement.

Le Service des moyens généraux garantit le bon fonctionnement quotidien des services centraux de l'établissement et traite notamment les domaines suivants :

Pour les services centraux :

- le pilotage de l'entretien des espaces ;
- la gestion des plannings des salles de réunion ;
- le pilotage des coursiers et des besoins de reprographie ;
- la gestion du matériel du siège (fontaines à eau, distributeur de boissons chaudes...);
- la gestion des fournitures courantes (papier, fournitures de bureau...) et des toners des copieurs.

Pour tout l'établissement :

- la gestion des frais de mission et de déplacement ;
- le pilotage de la gestion du courrier : organisation de chaque site, suivi pour les services centraux ;
- la gestion des contrats immobiliers et de fluides, et les coûts associés ;
- l'organisation des livraisons dans les services centraux et dans les musées ;
- la relation avec les prestataires (maintenance et nettoyage siège, coursiers, nettoyage...);
- le pilotage de l'archivage et des éventuels déménagements internes ;
- la gestion des véhicules ;
- le suivi global de l'utilisation du papier et des autres fournitures courantes ;
- la participation au suivi des stocks de publications et autres.

Au sein du Service des moyens généraux, qui compte 2,5 emplois permanents, le(la) responsable des moyens généraux est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- mettre en place le Service des moyens généraux dans l'établissement public : donner les orientations, organiser l'équipe, conseiller et évaluer les travaux des agents, élaborer les procédures pour le bon fonctionnement des services généraux et un positionnement efficace dans l'organisation de l'établissement. Proposer les mesures nécessaires pour réduire les coûts de fonctionnement sur ces questions ;
- représenter l'établissement : avoir un vrai sens du service « client » pour tous les services de l'établissement (services centraux et musées). Mettre en place et développer un réseau d'information et de conseil au sein de l'établissement. Piloter les prestataires ;
- assurer en qualité d'expert le suivi de dossiers : traiter directement les dossiers les plus sensibles et gérer les relations avec les prestataires et la Ville de Paris ;
- assurer l'encadrement des agents du service : organiser et coordonner le travail de 2 personnes (dont une à mi-temps), adjoints administratifs ou assimilés.

Les missions de responsable des moyens généraux s'exercent sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier et en lien avec les Directions des 14 musées.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Expérience dans le domaine des moyens généraux.

Savoir-faire :

- Management et travail en équipe, sens du service « client » ;
- Qualités d'anticipation, vision d'ensemble ;
- Grande rigueur, autonomie et sens de l'organisation ;
- Capacité à prendre des initiatives ;
- Capacité à animer un réseau, à négocier avec des acteurs publics et privés.

Connaissances :

- Bonne connaissance de la commande publique ;

- Aisance dans la manipulation de données ;
- Maîtrise des tableurs.

Contact :

Dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir avant le 25 avril 2013 à Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

**2^e poste : avis de vacance du poste de conservateur-
(rice) du patrimoine au Département des arts
graphiques.**

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement national et international des musées parisiens et renforce leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

***Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautesclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — Service : Conservation — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A — conservateur du patrimoine.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

— Assurer en qualité de conservateur au Département des arts graphiques l'enrichissement, la gestion, l'analyse et la valorisation des fonds d'estampes et de dessins du musée.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Rattachement hiérarchique : sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Principales missions :

Au sein du Département des arts graphiques, le (la) conservateur (rice) aura en charge la conservation, la restauration et l'enrichissement de l'important fonds d'estampes et de dessins du musée.

Dans ce cadre, il (elle) effectuera, notamment, les activités suivantes :

- participer au récolement décennal ainsi qu'à l'élaboration et à l'enrichissement des bases de données de la collection, dont il a la charge, et procéder à leur mise en ligne par la rédaction de notices d'œuvres ;
- assurer une veille patrimoniale et scientifique sur les œuvres se rapportant à la collection ainsi que le commissariat d'exposition sous la responsabilité du chef d'établissement ;
- proposer et mettre en œuvre des actions de valorisation, notamment s'investir dans les conférences et manifestations organisées par le Petit Palais autour de ses collections et de ses expositions ;

— prendre en charge les astreintes du musée (environ par trimestre).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Autonomie, organisation, sens du travail en équipe ;
- Excellent relationnel ;
- Réactivité, vivacité d'esprit.

Savoir-faire :

- Expérience réussie de conservateur dans un musée ;
- S'insérer au sein de l'équipe scientifique et participer aux projets de l'établissement ;
- Rendre compte de son activité ;
- Communiquer en direction des publics.

Connaissances :

- Connaissance scientifique dans le domaine de l'histoire de l'art et des arts graphiques ;
- Techniques relatives à la gestion des collections et fonds patrimoniaux ;
- Technologies de l'information et de la communication ;
- Législation et réglementation en matière patrimoniale.

Contact :

- Paris Musées — Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — Mél : christophe.leribault@paris.fr, Directeur du Petit Palais ;
- Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Mél : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : avis de vacance du poste de Directeur(trice) du Musée Carnavalet, de la Crypte Archéologique du Parvis Notre-Dame et des catacombes.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptation aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la Vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Direction : Musée Carnavalet, de la crypte Notre-Dame et des Catacombes — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Crypte archéologique du Parvis Notre-Dame (7, place Jean-Paul II, 75004 Paris) ; Catacombes (1, avenue Rol-Tanguy, 75014 Paris) ; réserves archéologiques (1, rue François Truffaut, 75012 Paris).

Catégorie du poste — Conditions particulières :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Conditions particulières : La durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Finalité du poste : Directeur(ric) d'Etablissement Patrimonial :

— Diriger le musée Carnavalet, qui bénéficie du label Musée de France, et ses deux sites affiliés : la crypte du parvis de Notre-Dame et les Catacombes. Le musée gère également les réserves archéologiques situées dans Paris intra-muros (et qui comprennent tant ses collections que celles du Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris).

Le musée Carnavalet, musée d'histoire de Paris, est un des établissements majeurs parmi les musées de la Ville. Outre les deux hôtels qui l'abritent (Carnavalet et le Peletier de Saint-Fargeau) et un ensemble de décors du 16^e au 20^e siècle, les toutes premières « period-rooms » au monde, il abrite environ 600 000 pièces, parmi lesquelles sont conservées de nombreux chefs-d'œuvre : vestiges archéologiques, vues du Paris d'autrefois, maquettes de monuments anciens, enseignes, ensembles décoratifs provenant d'édifices disparus, scènes historiques ou anecdotiques, portraits de parisiens illustres, souvenirs d'hommes célèbres ou témoignages de la vie quotidienne, ainsi qu'un ensemble unique sur la période révolutionnaire.

De plus, le musée conserve d'importants fonds de dessins, estampes, photographies et affiches — ainsi qu'un remarquable cabinet de numismatique, tous deux accessibles sur rendez-vous.

Installé dans un cadre architectural exceptionnel, les hôtels Carnavalet (16^e siècle) et Le Peletier de Saint-Fargeau (17^e), il ouvrit ses portes en 1880 et fut agrandi en 1989.

Aménagée en 1980 sous le parvis de la cathédrale Notre-Dame de Paris pour présenter les vestiges archéologiques découverts lors des fouilles réalisées entre 1965 et 1972, la crypte offre un panorama unique sur l'évolution urbaine et architecturale de l'île de la Cité, cœur historique de Paris.

Les catacombes de la Ville sont formées d'un ossuaire créé à la fin du 18^e siècle pour recueillir les ossements provenant du cimetière des Saints-Innocents des Halles, fermé en 1785 par mesure de salubrité publique. En 2002, ce site est rattaché au musée Carnavalet.

Le musée Carnavalet accueille en moyenne 600 000 visiteurs par an et plus d'un million avec la Crypte archéologique du Parvis de Notre-Dame et les Catacombes.

L'effectif du personnel s'élève à environ 176 agents permanents dont une équipe de conservation qui réunit 11 conservateurs (incluant les personnels Crypte et Catacombes).

Position dans l'organigramme :

Affectation : Musée Carnavalet.

Rattachement hiérarchique : Direction de l'Etablissement public Paris-Musées.

Principales missions :

Le ou la Directeur(ric) assumera les missions suivantes :

- la Direction Générale du Musée sur ses trois sites et réserves, avec toutes les responsabilités afférentes au chef d'établissement ;

- l'élaboration d'ici début 2014 du projet scientifique et culturel du musée, et sa mise en œuvre ;

- le pilotage du projet de rénovation du musée Carnavalet ;

- la gestion des collections du musée : étude, valorisation, politique de restauration et de conservation préventive, politique d'acquisitions conformément aux dispositions de la loi relative aux musées de France ; dans ce cadre, l'informatisation et la numérisation des collections constituent une des priorités pour les années à venir. Le récolement doit être terminé en 2017. Le chantier des collections en général est une priorité majeure pour ce musée ;

- le développement du rayonnement du musée ;

- la mise en œuvre du programme culturel concernant l'animation des collections permanentes, les expositions temporaires et les publications. L'élaboration de publications scientifiques qui perpétuent la haute tenue des catalogues du musée Carnavalet, sera réalisée en cohérence avec le programme d'édition des collections municipales ;

- le développement et la diversification des publics ;
- l'amélioration de l'accueil du public aux Catacombes.

En qualité de chef d'établissement, il(elle) sera également responsable, en lien avec les services centraux au siège de l'Etablissement public des Musées, de l'administration générale du musée qui recouvre en particulier les domaines suivants :

- l'encadrement et l'animation des équipes du musée ;
- la sécurité et la sûreté des personnes et des œuvres ;
- la gestion budgétaire, et le développement des ressources propres ;
- la gestion des bâtiments (maintenance, travaux d'entretien et de rénovation...);
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- la politique d'accueil et de labellisation ;
- le développement du mécénat et des partenariats.

Il (elle) participera avec l'ensemble des chefs d'établissement aux instances collégiales de l'Etablissement public Paris Musées.

Astreintes.

Date de prise de fonction : octobre 2013.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Conservateur en chef ou conservateur général du patrimoine.

Savoir-faire :

- Maîtrise des pratiques managériales, du pilotage de grands projets et de la gestion d'équipes ;
- Expérience dans un poste similaire.

Connaissances :

- Connaissances approfondies sur les enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée et dans la production d'exposition ;
- Compétence de haut niveau en histoire de Paris, en histoire de l'art et en muséologie (diplômes et bibliographie en attestant) ;
- Maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique.

Contact :

- Les candidatures devront comporter : un C.V. détaillé ;
- la bibliographie du candidat ;
- une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (entre 7 et 10 pages).

Elles seront adressées d'ici le 7 juin 2013 à :

— Mme Delphine LÉVY, Directrice Générale de l'Etablissement public Paris-Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Mél : delphine.levy@paris.fr.

4^e poste : avis de vacance du poste de responsable éditorial(e).

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Etablissement public Paris Musées — Direction : Expositions et Publications — Service : Editions — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le (la) responsable éditorial(e) prend en charge le suivi d'une partie du programme éditorial de Paris Musées.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction des Expositions et Publications.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Directeur du Service des éditions.

Principales missions :

Le(la) responsable éditoriale est notamment chargé(e) des activités suivantes :

- Assurer la coordination et le suivi éditorial d'une dizaine de titres par an comprenant : la mise au point des équipes éditoriales dans le cadre des marchés conclus par Paris Musées, la supervision des contrats des différents intervenants, le montage et le respect du compte d'exploitation, le respect des plannings et des budgets établis par la Direction des Expositions et Publications en liaison avec les programmes d'expositions des musées de la Ville de Paris ;
- Collaborer étroitement avec le ou les Directeurs d'ouvrages (conservateurs des musées, commissaires invités, chefs d'établissement) ;
- Assurer un reporting constant au Directeur du Service des éditions et au Directeur d'ouvrage ;
- Préparer, animer et assurer le suivi des réunions éditoriales ;
- Coordonner une équipe composée de prestataires extérieurs (principalement traducteurs, correctrices et graphistes) et internes (fabricants, iconographes) ;
- Contribuer à l'élaboration des bilans financiers et éditoriaux (rapport annuel des éditions) ;
- Assurer le lien avec l'unité en charge de la diffusion : préparation du matériel commercial (rédaction des argumentaires).

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- Master dans le domaine de l'édition souhaité ;
- Sens des relations, de l'organisation ;
- Aptitude au travail en équipe ;
- Réactivité — créativité ;
- Etre force de proposition et faire des choix argumentés ;
- Expérience confirmée de 4 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

- Techniques de gestion de projet ;
- Techniques éditoriales ;
- Travail en équipe et en réseau ;
- Maîtrise des outils de diffusion et applications informatiques dédiées au domaine ;

— Utilisation des logiciels de Publication Assistée par Ordinateur — P.A.O. ;

— Maîtrise des techniques de rédaction et de réécriture.

Connaissances :

— Excellente connaissance de la chaîne graphique ;

— Droit sur l'écrit, l'utilisation de l'image et les droits d'auteur ;

— Achats et marchés publics ;

— Très bonne culture générale

— Anglais courant.

Contact :

Faire parvenir dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) avant le 21 avril 2013 à :

Paris Musées — Direction des Expositions et des Publications et Direction des Ressources Humaines.

Mél :

— olivier.donat@paris.fr, Directeur des Expositions et des Publications ;

— recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

5^e poste : avis de vacance du poste d'adjoint(e) aux responsables éditoriaux.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

*Les 14 musées de Paris Musées sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Établissement public Paris Musées — Direction : Expositions et Publications — Service : Editions — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Établissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

La personne adjointe aux responsables éditoriaux seconde les trois responsables éditoriales dans la mise en œuvre de la production éditoriale et prend en charge de façon autonome certaines publications.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction des Expositions et Publications.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Directeur du Service des éditions.

Principales missions :

Le(la) titulaire du poste est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Assurer la coordination des intervenants extérieurs impliqués dans les projets d'éditions ;

— Assurer la liaison avec le service de fabrication et les iconographes ;

— Procéder à l'actualisation et au suivi des budgets et des plannings dans les tableaux de bord du service ;

— Etablir les contrats nécessaires à la production d'une publication ;

— Effectuer la rédaction des fiches techniques des ouvrages ;

— Gérer l'envoi d'exemplaires justificatifs.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Niveau Bac + 5 dans le domaine de l'édition souhaité ;

— Sens des relations, de l'organisation ;

— Réactivité — créativité ;

— Etre force de proposition et faire des choix argumentés ;

— Expérience confirmée de 2 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

— Techniques éditoriales ;

— Travail en équipe et en réseau ;

— Maîtrise des outils de diffusion et applications informatiques dédiées au domaine ;

— Utilisation des logiciels de Publication Assistée par Ordinateur — P.A.O. ;

— Maîtrise des techniques de rédaction et de réécriture ;

— Expérience dans le secteur de l'édition du beau livre.

Connaissances :

— Excellente connaissance de la chaîne graphique ;

— Droit sur l'écrit, l'utilisation de l'image et les droits d'auteur ;

— Achats et marchés publics ;

— Bonne culture générale ;

— Anglais courant.

Contact :

Dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) à faire parvenir avant le 21 avril 2013 à :

Paris Musées — Direction des Expositions et des Publications et Direction des Ressources Humaines.

Mél :

— olivier.donat@paris.fr, Directeur des Expositions et des Publications ;

— recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

Postes : 2 commis aux magasins de 1^{er} classe.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT